

Un cadre visant le déconfinement de la province

ÉTAPE 3



13 juillet 2020

Table des matières

Un cadre visant le déconfinement de la province : Phase 2 : Redémarrage — Étape 3.....	3
Ce que l'étape 3 signifie pour vous.....	5
Une approche régionale.....	6
Travailler ensemble pour le déconfinement.....	9
Comment assurer sa sécurité	10
Assurer la sécurité des lieux de travail.....	11
Étape 3 : Restrictions sur les rassemblements	12
Nouvelles limites relatives aux rassemblements publics.....	12
Quand les limites relatives aux rassemblements s'appliquent-elles?	12
Restrictions supplémentaires à l'étape 3	14
Après l'étape 3 : Voie vers la relance	21



Un cadre visant le déconfinement de la province : Phase 2 : Redémarrage — Étape 3

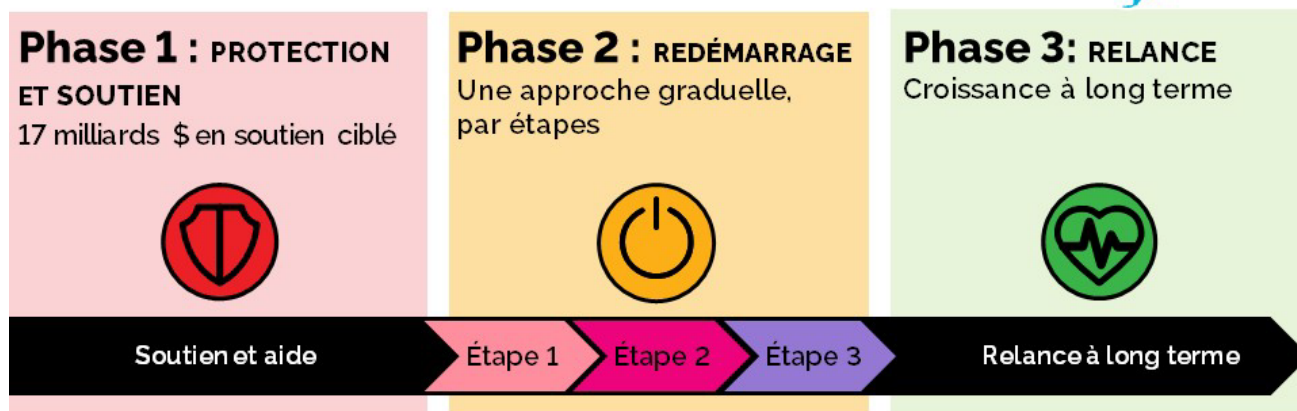
Depuis le début de la pandémie de COVID-19, l'Ontario a pris des mesures coordonnées, rapides et décisives pour assurer et protéger la santé et le bien-être de la population de la province. En collaborant et en suivant les avis des responsables de la santé publique, l'Ontario a réalisé des progrès constants dans sa lutte contre le virus mortel et est sur la voie de la relance.

Le gouvernement maintient l'approche graduelle, par étapes, adoptée pour déconfiner l'Ontario, redémarrer l'économie et assouplir les restrictions qu'il a fallu imposer pour enrayer la propagation de la COVID-19 et qui sont présentées dans [Un cadre visant le déconfinement de la province](#). Guidé par les avis de la santé publique et grâce à des mesures de dépistage très efficaces et à la recherche de personnes exposées ainsi qu'à l'expérience acquise aux deux premières étapes, l'Ontario est confiant de pouvoir passer graduellement à l'étape 3 et prêt à le faire. S'appuyant sur l'approche régionale instaurée à l'étape 2, les collectivités passeront à l'étape 3 quand il sera possible de le faire sans danger, compte tenu des tendances des principaux indicateurs de santé publique.

Plan d'action de l'Ontario contre la COVID-19



UN CADRE VISANT LE DÉCONFINEMENT DE LA PROVINCE



MESURES COORDONNÉES ET SOUTENUES, ET STRATÉGIE INTÉGRÉE, POUR LA RELANCE



Pratiquement toutes les entreprises et tous les espaces publics pourront rouvrir graduellement à l'étape 3, avec certaines restrictions en matière de santé publique et de sécurité en milieu de travail, mais certains établissements et activités à haut risque resteront fermés jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs activités en toute sécurité. Suivant l'avis du médecin hygiéniste en chef et d'autres spécialistes en santé, les limites relatives aux rassemblements publics, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, seront haussées. La distanciation physique reste obligatoire pour toutes les personnes ne faisant pas partie d'un même ménage ou cercle social.

Compte tenu de l'approche graduelle adoptée pour déconfiner la province, l'Ontario continuera de surveiller les indicateurs clés de la santé publique et certaines restrictions de l'étape 3 seront assouplies avec le temps quand il sera possible de le faire sans danger, le cas échéant.

L'Ontario a fait de grands progrès dans la lutte continue contre la COVID-19, grâce aux sacrifices et au travail acharné de nos bénévoles et de nos héros de première ligne et au sens de responsabilité dont a fait preuve la population de l'Ontario. L'étape 3 ne signifie pas que la lutte contre ce virus mortel est terminée. Bien au contraire. Chacun doit continuer d'être vigilant et de suivre les avis de la santé publique et respecter les lignes directrices touchant les lieux de travail. Cela limitera les éclosions et réduira le risque d'annuler les progrès importants que nous avons faits pendant les derniers mois.

La santé et le bien-être de la population sont et demeureront la priorité du gouvernement, qui s'emploiera en même temps à planifier la relance et la croissance. C'est pourquoi il est essentiel que tous continuent d'agir de façon responsable et respectueuse envers leurs concitoyens en suivant les avis des responsables de la santé publique.

À mesure que la province progresse vers la relance, le gouvernement continuera de compter sur le dévouement, l'innovation et le génie de la population de l'Ontario. Grâce à des gestes quotidiens, comme acheter des produits faits en Ontario et magasiner prudemment dans les commerces locaux, ensemble, nous ferons de l'étape 3 un succès et assurerons la reprise économique de l'Ontario.



Ce que l'étape 3 signifie pour vous

L'étape 3 est une autre étape importante pour le redémarrage de notre économie. À l'étape 2, plus de 90 % de l'activité économique a pu reprendre, contribuant à la création de 377 900 nouveaux emplois nets en juin, dont 66 200 emplois dans le secteur de la fabrication.

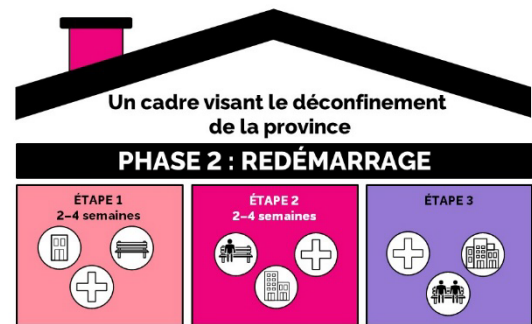
À l'étape 3, plus de restrictions seront assouplies et presque toutes les entreprises et tous les espaces publics rouvriront, dans la mesure où ils suivent les avis de la santé publique et les lignes directrices touchant les lieux de travail, ce qui est nécessaire pour assurer la sécurité de tout le monde.

Selon le médecin hygiéniste en chef, les responsables de la santé publique et d'autres représentants, il est encore imprudent de redémarrer les activités et de rouvrir les lieux à haut risque énumérés ci-dessous, en raison des grandes foules qu'ils sont susceptibles d'attirer, ou encore des difficultés à respecter la distanciation physique ou à assurer le nettoyage et la désinfection nécessaires pour prévenir la propagation de la COVID-19.

- les parcs d'attractions et les parcs aquatiques
- les buffets
- danser dans les restaurants et les bars, sauf lorsque des artistes ont été engagés par l'établissement
- les camps pour enfants avec nuitées
- les salles de karaoké privées
- les contacts prolongés ou délibérés dans la pratique de sports
- les établissements thermaux, les saunas, les bains à vapeur et les bars à oxygène
- les tables de jeu dans les casinos et les établissements de jeux

Toutes les autres entreprises ainsi que tous les autres espaces publics pourront rouvrir, à condition de s'assurer que les mesures appropriées de santé et de sécurité sont en place et que les limites relatives aux rassemblements sont respectées. Des renseignements supplémentaires sur les limites relatives aux rassemblements publics à l'étape 3 sont présentés ci-après.

À mesure que plus d'entreprises rouvrent et que plus d'activités reprennent, le médecin hygiéniste en chef et les experts de la santé publique continueront de surveiller l'évolution de la situation afin de donner leur avis sur les régions qui peuvent passer à l'étape 3, si les restrictions sanitaires peuvent être assouplies davantage ou s'il est nécessaire de les resserrer ou de les appliquer de nouveau.



La protection des citoyens vulnérables doit demeurer la priorité alors que la province amorce l'étape 3, et chacun devra prendre les mesures nécessaires pour contribuer à enrayer la propagation de la COVID-19.

Une approche régionale

S'appuyant sur l'approche régionale adoptée à l'étape 2, chaque région de l'Ontario pourra passer à l'étape 3 lorsqu'il sera possible de le faire en toute sécurité. Le gouvernement prendra sa décision de concert avec le médecin hygiéniste en chef et les responsables locaux de la santé publique, et selon des critères locaux, notamment en ce qui concerne la propagation et le confinement du virus, la capacité du système de santé, dont le réseau de la santé publique, et la capacité de recherche de l'incidence.

Le vendredi 17 juillet à 0 h 01 (minuit une minute), les régions relevant des bureaux de santé publique suivants passeront à l'étape 3 :

- Santé publique d'Algoma
- Bureau de santé du comté de Brant
- Bureau de santé publique de Chatham-Kent
- Bureau de santé de l'Est de l'Ontario
- Bureau de santé de Grey Bruce
- Bureau de santé du district d'Haliburton, Kawartha et Pine Ridge
- Bureau de santé publique de Hastings et Prince Edward
- Bureau de santé publique de Huron Perth
- Bureau de santé publique de Kingston, Frontenac, Lennox et Addington
- Bureau de santé du district de Leeds, Grenville et Lanark
- Bureau de santé de Middlesex-London
- Bureau de santé du district de North Bay-Parry Sound
- Bureau de santé du Nord-Ouest
- Santé publique Ottawa
- Bureau de santé publique de Peterborough
- Bureau de santé Porcupine
- Service de santé publique de Sudbury et du district
- Services de santé publique et d'urgence de la région de Waterloo
- Bureau de santé du comté et du district de Renfrew
- Bureau de santé du district de Simcoe Muskoka
- Bureau de santé publique du Sud-Ouest
- Bureau de santé du district de Thunder Bay
- Bureau de santé de Timiskaming
- Bureau de santé publique de Wellington-Dufferin-Guelph



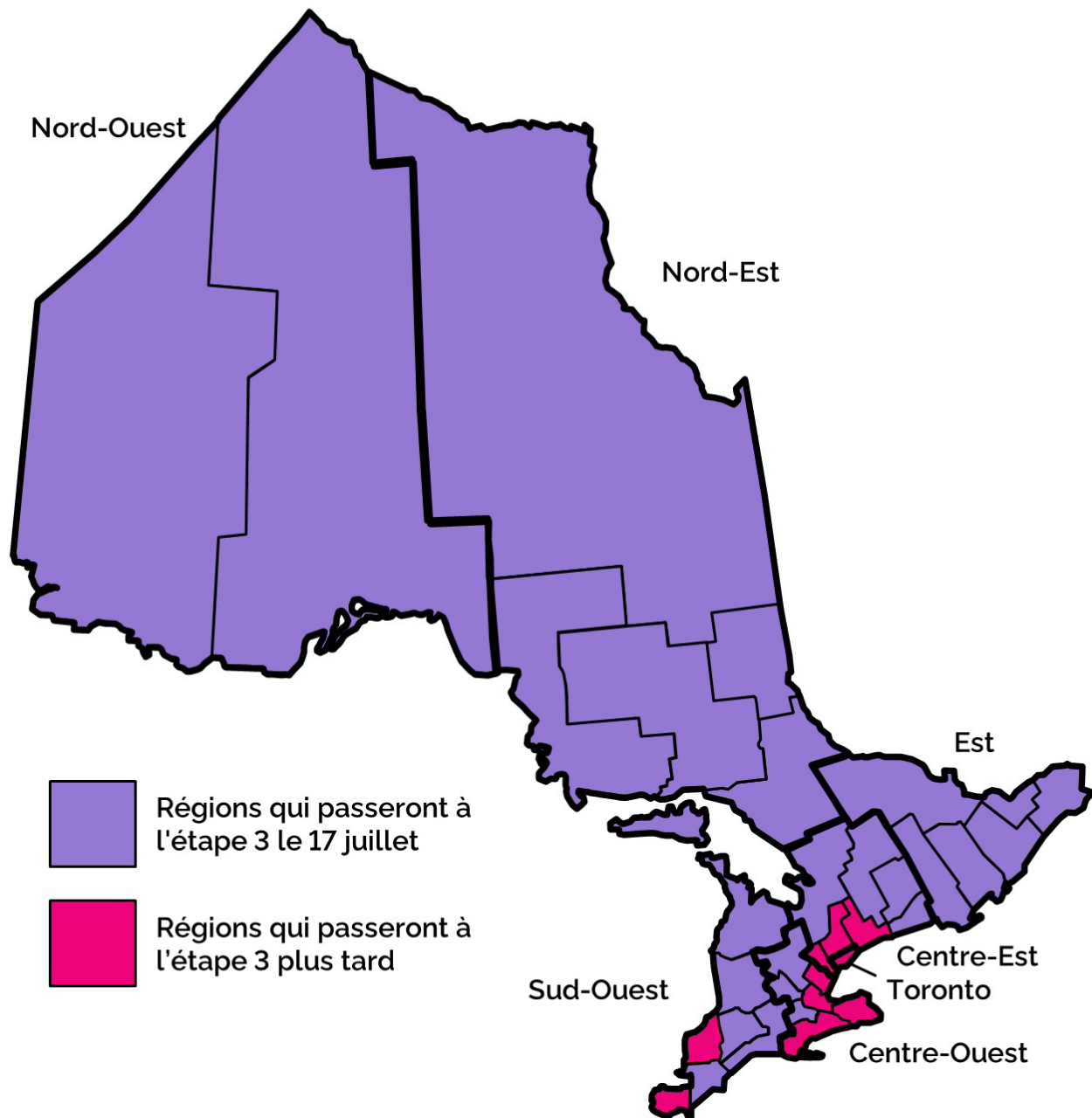
Les régions suivantes demeureront à l'étape 2, car il faut plus de temps pour évaluer et surveiller les répercussions éventuelles et la mesure dans laquelle elles sont prêtes à passer à l'étape 3 :

- Bureau de santé de la région de Durham
- Bureau de santé d'Haldimand-Norfolk
- Santé publique de la région de Halton
- Services de santé publique de Hamilton
- Bureau de santé publique de Lambton
- Santé publique de la région de Niagara
- Bureau de santé publique de Peel
- Bureau de santé publique de Toronto
- Bureau de santé du comté de Windsor-Essex
- Services de santé publique de la région de York

Le gouvernement fera le point régulièrement sur l'évaluation continue de toutes les régions et déterminera si une région spécifique est prête à passer à l'étape 3. [Des renseignements à jour concernant le statut de chaque région par rapport à l'étape 3 seront disponibles ici.](#)

Étape 3 : UNE APPROCHE RÉGIONALE

Carte des régions des bureaux de santé de l'Ontario



PRINCIPAUX INDICATEURS DE SANTÉ PUBLIQUE



Propagation et confinement du virus



Capacité du système de santé



Capacité du système de santé publique



Capacité de recherche de l'incidence

Travailler ensemble pour le déconfinement

La collaboration et l'innovation demeurent primordiales pour assurer une relance réussie en Ontario.

Le gouvernement travaillera avec les entreprises et les secteurs qui ne peuvent pas rouvrir ou reprendre toutes leurs activités à l'étape 3, ou éprouvent de graves difficultés à rouvrir avec des restrictions, pour déterminer comment ces organismes pourraient reprendre leurs activités en toute sécurité à mesure que l'Ontario se déconfiner, tout en mettant en œuvre les mesures de santé publique et de sécurité en milieu de travail.

Déconfiner notre province :

Les entreprises qui sont incapables de rouvrir à l'étape 3 ou ont des difficultés avec les restrictions peuvent travailler avec le gouvernement pour élaborer un plan de réouverture à [Ontario.ca/deconfinement](https://ontario.ca/deconfinement).



Les entreprises et les secteurs qui ne peuvent pas rouvrir ou qui ont de la difficulté à respecter les restrictions de l'étape 3 peuvent se rendre sur le site [Ontario.ca/deconfinement](https://ontario.ca/deconfinement) pour présenter une proposition de réouverture. La proposition devrait préciser les mesures que les entreprises et les services mettront en œuvre pour assurer la sécurité de leurs clients et de leurs employés. On encourage également les entreprises à utiliser le guide du gouvernement pour [élaborer un plan de sécurité en milieu de travail](#) et le [Document d'orientation sur la COVID-19 : lieux de travail essentiels](#) du ministère de la Santé. Les représentants du gouvernement collaboreront avec les secteurs qui élaborent des plans pour la reprise de leurs activités en toute sécurité, lorsque c'est possible.

Comment assurer sa sécurité

À mesure que l'Ontario progresse vers la relance, il importe plus que jamais d'agir de façon responsable et avec respect les uns envers les autres pour assurer la sécurité des membres de la famille, des amis, des collègues et des voisins.

Tout le monde peut faire de l'étape 3 une réussite en faisant ce qui suit :

	Respecter une distance physique d'au moins deux mètres entre les personnes qui ne font pas partie de son ménage ou cercle social.		Porter un masque ou un couvre-visage dans les espaces publics à l'intérieur ou à l'extérieur s'il est difficile ou impossible de respecter la distanciation physique.
	Se laver les mains souvent avec de l'eau et du savon.		Utiliser un désinfectant à base d'alcool s'il n'y a pas d'eau et de savon.
	Suivre les normes d'hygiène (en se couvrant lorsqu'on tousse ou éternue et en évitant de se toucher le visage).		Nettoyer plus fréquemment les surfaces qui sont touchées souvent.
	Limiter les rassemblements publics intérieurs à un maximum de 50 personnes pour respecter la distanciation physique.		Limiter les rassemblements publics extérieurs à un maximum de 100 personnes pour respecter la distanciation physique.
	Rester à la maison et loin des autres si on se sent malade ou a des symptômes de COVID-19.		Télécharger l'appli COVID Alert qui vous informera si vous avez été en contact avec une personne qui a la COVID-19.
	Télétravailler le plus possible.		Réduire au minimum les voyages et s'auto-isoler pendant 14 jours après tous les voyages internationaux.
	Protéger les personnes les plus vulnérables en suivant les avis de la santé publique.		Subir un test de dépistage si on craint d'avoir été en contact avec une personne qui a la COVID-19.

Compte tenu des besoins de chaque collectivité, certaines municipalités et leur médecin hygiéniste ont exercé leur pouvoir d'ajouter des restrictions ou des exigences, comme le port d'un couvre-visage dans les établissements commerciaux ou tous les lieux publics intérieurs.

[Assurez-vous de consulter le site Web de votre bureau de santé ou de votre municipalité.](#)

Les employeurs et les entreprises peuvent contribuer à faire de l'étape 3 un succès en élaborant un plan de sécurité lié à la COVID-19 qui comprend ce qui suit :

	Favoriser la distanciation physique en réaménageant l'espace/les interactions et appliquant la gestion des déplacements.		Nettoyer et désinfecter le matériel et les surfaces qui sont touchées souvent aussi fréquemment qu'il le faut pour maintenir un milieu sain.
	Envisager de consigner le nom et les coordonnées de chaque client, pour faciliter la recherche de contacts qui contribue à la sécurité de tous.		Envisager d'exiger que tous les clients prennent un rendez-vous à l'avance, lorsque c'est possible, pour les besoins de la distanciation sociale, la gestion des déplacements et la recherche de contacts.
	Attribuer des places ou des espaces lorsque c'est possible pour assurer la distanciation physique.		Suivre les lignes directrices sur la sécurité en milieu de travail à Ontario.ca/covidsecurite .

Assurer la sécurité des lieux de travail

Pour aider les gens, les entreprises et les collectivités à se préparer à l'étape 3, le gouvernement, en collaboration avec des associations pour la santé et la sécurité de l'Ontario, a publié plus de [170 ressources sur la santé et la sécurité](#) touchant une multitude de lieux de travail.

Pendant la première et la deuxième étape, ces ressources ont aidé les entreprises et les organismes à élaborer leurs propres politiques et plans de sécurité afin de protéger leurs employés et leurs clients.

À mesure que les restrictions s'assouplissent et que la province se déconfinement graduellement et en toute sécurité, on incite fortement les entreprises à continuer de permettre à leurs employés de télétravailler lorsque c'est possible afin d'enrayer la propagation de la COVID-19. Les entreprises sont également encouragées à revoir et à mettre à jour leur [plan de sécurité lié à la COVID-19](#).

En adoptant cette approche responsable pour le déconfinement, l'Ontario poursuit sa route vers la relance, pour reprendre sa position de moteur économique du Canada.

Étape 3 : Restrictions sur les rassemblements

NOUVELLES limites relatives aux rassemblements publics

Suivant les avis du médecin hygiéniste en chef et des experts de la santé publique, les limites relatives aux rassemblements publics augmenteront pour les régions à l'étape 3. La limite de 10 personnes à l'intérieur et à l'extérieur continuera de s'appliquer dans les régions qui sont à l'étape 2 jusqu'à ce qu'elles amorcent l'étape 3. Le nombre de personnes que contiennent les cercles sociaux devraient demeurer à 10 à l'échelle de la province, sans égard au stade où la région est rendue.



La limite pour les rassemblements intérieurs passe à un maximum de **50 personnes**.



La limite pour les rassemblements extérieurs passe à un maximum de **100 personnes**.



Dans tous les cas, on demande aux personnes de continuer à respecter **la distanciation physique d'au moins deux mètres** entre les personnes qui ne font pas partie d'un même ménage ou cercle social.



Toutes les entreprises et tous les services et espaces publics **qui tiennent un événement** sont assujettis aux limites relatives aux rassemblements intérieurs et extérieurs et doivent s'assurer que la distanciation physique est respectée.



Les personnes qui se trouvent à leur lieu de travail, ainsi que les artistes et les équipages, **ne sont pas prises en compte** dans les limites relatives aux rassemblements.



Les personnes qui participent à des cérémonies, rites ou services religieux ou qui assistent à des funérailles peuvent continuer de représenter **30 % de la capacité** du lieu où elles se trouvent, conformément à la limite établie à l'étape 2.

Quand les limites relatives aux rassemblements s'appliquent-elles?

Suivant l'avis du médecin hygiéniste en chef et d'autres experts de la santé publique, les limites relatives aux rassemblements publics s'appliquent aux lieux et aux activités à risque élevé suivants, où des personnes se réunissent, notamment :

- Tous les événements organisés ou spontanés qui sont tenus à l'intérieur ou à l'extérieur (p. ex., parties, activités de collecte de fonds, foires, réceptions de mariage ou funéraires)
- Casinos, salles de bingo et établissements de jeux



- Concerts et spectacles présentés devant public, dont arts de la scène
- Centres de congrès et autres lieux de réunion ou d'événements
- Établissements de sport et activités récréatives de conditionnement physique (p. ex., gymnases et studios de conditionnement physique)
- Festivals
- Attractions et cours récréatifs (p. ex., cours de conditionnement physique, cours de musique, tutorat)
- Cinémas
- Portes ouvertes dans le secteur immobilier
- Événements sportifs et courses
- Services de visites guidées (y compris excursions en bateau)

Les limites relatives aux rassemblements intérieurs s'appliquent aux événements qui se tiennent entièrement ou partiellement à l'intérieur. Les événements et rassemblements intérieurs ne peuvent pas être combinés à un événement ou un rassemblement extérieur pour accroître la taille du rassemblement applicable.



Les entreprises et les secteurs qui ne peuvent pas rouvrir ou qui ont de graves difficultés à respecter les restrictions de l'étape 3 sont invités à consulter [Ontario.ca/deconfinement](https://ontario.ca/deconfinement) pour établir un plan de réouverture en collaboration avec le gouvernement.

Cercles sociaux

Un cercle social est un groupe d'au plus 10 personnes qui peuvent interagir sans devoir respecter la distanciation physique, peu importe à quelle étape de déconfinement leur région est rendue.

Les rassemblements sociaux ou publics peuvent comprendre différents cercles sociaux, mais sont assujettis aux limites relatives aux rassemblements et doivent respecter la distanciation physique d'au moins deux mètres. [Informez-vous sur les cercles sociaux.](#)



Restrictions supplémentaires à l'étape 3

Pour prévenir la propagation de la COVID-19, les mesures de santé publique et les restrictions en matière de sécurité en milieu de travail s'appliquent aux entreprises et aux services qui sont autorisés à rouvrir à l'étape 3. Les entreprises et les organismes doivent respecter toutes les lois en vigueur, y compris la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, ainsi que les avis, les recommandations et les directives des responsables de la santé publique.

Les renseignements qui suivent donnent un aperçu de certaines conditions et restrictions déjà établies.

Bibliothèques

- Les bibliothèques ont été autorisées à offrir des services limités en ligne à l'étape 2.
- Outre les services qui ont repris à l'étape 2, les bibliothèques peuvent rouvrir et fournir tous les services sur place, dans la mesure où le matériel qui circule ou qui est consulté ou retourné est désinfecté ou confiné avant d'être remis en circulation.

Cabines d'essayage

- Les commerces de détail ont été autorisés à rouvrir avec restrictions aux étapes 1 et 2.
- Toutes les cabines d'essayage peuvent rouvrir dans la mesure où les clients ne peuvent pas occuper deux cabines adjacentes en même temps.
- Le nettoyage et la désinfection accrus entre chaque utilisation doivent se poursuivre.

Casinos et établissements de jeux de bienfaisance

- Les casinos et les établissements de jeux de bienfaisance sont assujettis aux limites relatives aux rassemblements et doivent respecter les mesures de distanciation physique qui s'appliquent à tout l'établissement.
- Le personnel n'est pas pris en compte dans les limites relatives aux rassemblements.
- Tout l'équipement utilisé par les clients, dont les machines à sous et les appareils de jeu électronique, doit être nettoyé et désinfecté aussi souvent qu'il le faut pour maintenir un milieu sain.
- Les tables de jeu doivent rester fermées.



Centres de congrès, lieux de réunions et d'événements

- Les centres de congrès et autres lieux de réunions et d'événements sont assujettis aux mesures de distanciation physique et aux limites relatives aux rassemblements, qui s'appliquent à tout l'établissement.



Les entreprises et les secteurs qui ne peuvent pas rouvrir ou qui ont de graves difficultés à respecter les restrictions sont invités à consulter [Ontario.ca/deconfinement](https://ontario.ca/deconfinement) pour établir un plan de réouverture en collaboration avec le gouvernement.

Cours récréatifs

- Parmi les cours récréatifs, on retrouve les cours de conditionnement physique, les cours de langue, les cours de musique, le tutorat et les cours d'arts.
- Tous les cours récréatifs sont assujettis aux limites relatives aux rassemblements.
- Les exigences de distanciation physique doivent être appliquées pour les participants, sauf si ce n'est pas possible pour les besoins de l'apprentissage. Il est alors recommandé de porter un couvre-visage.
- L'équipement doit être nettoyé et désinfecté fréquemment.
- Des barrières de plexiglas ou d'autres barrières imperméables et la distanciation physique sont requises pour les cours qui comprennent du chant ou des cuivres et autres instruments à vent.

Établissements de sports et activités de conditionnement physique récréatives

- Comprennent les gymnases, les studios de conditionnement physique et les centres communautaires.
- La distanciation physique doit être maintenue, sauf dans le cas de sports d'équipe ou pour l'entraînement personnel.

ASSURER LA SÉCURITÉ DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

Lire les lignes directrices pour élaborer et mettre à jour votre plan de sécurité lié à la COVID-19 :

- [Entretien des installations](#)
- [Parcs et loisirs](#)
- [Performances devant public](#)
- [Loisirs extérieurs](#)

- Le nombre total de personnes autorisées dans les zones où se trouvent de l'équipement d'haltérophilie ou des appareils d'exercice ne doit pas être supérieur au nombre de personnes qui peuvent respecter la distanciation physique d'au moins deux mètres ni à la limite de 50 personnes applicable aux rassemblements intérieurs.
- Le nombre total de personnes autorisées dans les cours ou les activités organisées à tout moment ne doit pas être supérieur au nombre de personnes qui peuvent respecter la distanciation physique d'au moins deux mètres ni à la limite de 50 personnes applicable aux rassemblements intérieurs.
- Il est fortement recommandé d'attribuer des espaces pour les cours de conditionnement physique (p. ex., en dessinant des cercles sur le plancher pour désigner l'endroit où chaque personne devrait se placer).
- Les limites relatives aux rassemblements ne s'appliquent pas aux autres zones (p. ex., piscines, courts de tennis et pistes) ou à l'ensemble de l'établissement.
- L'équipement doit être nettoyé et désinfecté entre les utilisations ou à la fin d'une partie.
- Les toilettes, les vestiaires, les douches et autres commodités mises à la disposition du public doivent être nettoyés et désinfectés fréquemment.
- Les bains à vapeur et les saunas ne sont pas encore autorisés à ouvrir.

Expositions interactives dans les musées, aux attractions et dans les institutions patrimoniales

- Les attractions et institutions patrimoniales, comme les musées, les galeries d'art, les aquariums, les zoos, les centres de sciences, les points d'intérêt, les sites historiques et autres attractions semblables, ont été autorisées à rouvrir à l'étape 2.
- Outre les expositions qui ont pu reprendre à l'étape 2, les expositions tactiles et interactives peuvent reprendre. Les aires touchées doivent être nettoyées et désinfectées fréquemment.
- Tous les événements spéciaux, cours et performances qui ont lieu à ces endroits sont assujettis aux limites relatives aux rassemblements et aux mesures de distanciation physique.

Installations et entreprises de loisirs

- À l'étape 2, les établissements de loisirs extérieurs qui offraient des attractions et des activités comportant peu de contacts ont été autorisés à rouvrir. Les activités intérieures peuvent recommencer à l'étape 3.
- Parmi les installations et attractions de loisirs intérieures, on retrouve les salles de jeux électroniques, les salles de jeux d'évasion, les salles de quilles et les salles de billard.
- La distanciation physique d'au moins deux mètres doit être observée.



- L'équipement doit être nettoyé et désinfecté fréquemment.
- Le karaoké est permis en dehors des salles de karaoké privées, qui ne sont pas encore autorisées à ouvrir à l'étape 3, sous réserve de restrictions comme l'installation de barrières, la distanciation physique ainsi que le nettoyage et la désinfection accrus.

Parcs d'attractions et parcs aquatiques

- Les parcs d'attractions et les parcs aquatiques ne sont pas encore autorisés à rouvrir à l'étape 3.

Restaurants, bars et boîtes de nuit

- Tous les restaurants, bars, casse-croûte et autres établissements servant à manger et à boire peuvent ouvrir et offrir un service à l'intérieur.
- Il n'est pas encore prudent de rouvrir les boîtes de nuit, sauf si on y sert à manger et à boire aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux restaurants et aux bars.
- Tous les clients doivent être assis lorsqu'ils mangent ou boivent dans l'établissement.
- Les établissements doivent prendre des mesures appropriées pour assurer une distance d'au moins deux mètres entre les clients de différentes tables, à moins que celles-ci ne soient séparées par des barrières en plexiglas ou d'autres barrières imperméables.
- Les buffets ne sont pas encore autorisés à l'étape 3.
- Une personne ou un groupe peut chanter ou jouer de la musique dans un restaurant ou dans un bar, sous réserve de restrictions, dont les barrières entre les artistes et les clients et la distanciation physique. Seules les personnes travaillant dans l'établissement peuvent danser avec certaines restrictions.
- Le karaoké est permis en dehors des salles de karaoké privées, qui ne sont pas encore autorisées à ouvrir à l'étape 3, sous réserve de restrictions comme l'installation de barrières, la distanciation physique ainsi que le nettoyage et la désinfection accrus.
- La distanciation physique de deux mètres entre les clients de différents ménages ou cercles sociaux s'applique toujours aux camions de cuisine de rue, aux aires de restauration, aux casse-croûte et aux visites guidées, y compris les dégustations dans les établissements vinicoles les brasseries et les distilleries.

MANGER EN TOUTE SÉCURITÉ

Lire les lignes directrices destinées aux [restaurants et bars](#) pour élaborer et mettre à jour votre plan de sécurité lié à la COVID-19.

Services de soins personnels

- Les établissements offrant des services de soins personnels, dont les salons de coiffure, les spas, les salons de bronzage, les studios de tatouage, les centres diététiques et les salons de beauté, ont été autorisés à rouvrir à la l'étape 2.
- Outre les services qui ont pu reprendre à l'étape 2, tous les services qui comportent des soins du visage sont permis (p. ex., traitement facial, perçage d'oreilles, soin des sourcils, extension des cils).
- Les clients doivent porter un couvre-visage sauf lorsqu'ils reçoivent un traitement sur une partie de leur visage qui serait couverte s'ils portaient un couvre-visage.
- Les travailleurs doivent porter l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié.
- Les fournisseurs de services de soins personnels doivent prendre des mesures permettant d'assurer la distanciation physique entre les clients, comme limiter le nombre de personnes présentes à la fois dans le commerce.
- Les entreprises devraient envisager de prendre des rendez-vous lorsque c'est possible.
- Elles devraient également envisager de consigner le nom et les coordonnées des clients pour faciliter la recherche de contacts en cas d'éclosion.
- Les bars à oxygène, les établissements thermaux, les bains à vapeur et les saunas ne sont pas encore autorisés à ouvrir.

FOURNIR DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS EN TOUTE SÉCURITÉ

Lire les lignes directrices destinées aux [services de soins personnels](#) pour élaborer et mettre à jour votre plan de sécurité lié à la COVID-19.

Le [répertoire des fournisseurs d'EPI pour les lieux de travail](#) contient une liste des entreprises qui sont prêtes à fournir de l'équipement de protection individuelle.

Spectacles devant public, arts de la scène et cinémas

- Les concerts, événements artistiques, productions théâtrales et autres performances peuvent reprendre, y compris les répétitions, et les cinémas peuvent rouvrir, sous réserve des restrictions suivantes :
- Les artistes doivent respecter la distanciation physique de deux mètres entre chaque personne, sauf entre eux lorsque la performance l'exige.
- Le nombre de spectateurs ne doit pas être supérieur au nombre de personnes qui peuvent respecter la distanciation physique d'au moins deux mètres ni à la limite de 50 personnes applicable aux rassemblements intérieurs ou de 100 personnes pour les rassemblements extérieurs. Cela s'applique à tout l'établissement, quel que soit le nombre de salles ou de scènes qu'il contient.

- Les artistes et le personnel ne sont pas pris en compte dans les limites de rassemblement.
- Des barrières de plexiglas ou d'autres barrières imperméables devront être installées entre le public et les chanteurs et les musiciens qui jouent des instruments de cuivre et autres instruments à vent.
- Les cinéparcs et autres lieux d'événements extérieurs en auto, autorisés à l'étape 2, ne sont pas assujettis aux limites relatives aux rassemblements.
- Les achats aux casse-croûte des cinéparcs et autres lieux d'événements extérieurs en auto peuvent se faire en personne ou en auto ou être livrés à l'automobile.

Sports d'équipes et événements sportifs présentés devant public

- Les contacts prolongés ou délibérés dans la pratique d'un sport ne sont pas autorisés.
- Les sports d'équipe comportant des contacts entre les joueurs qui en font partie intégrante ou se produisent souvent (p. ex., lutte, judo) ne sont pas encore permis à moins que la formule puisse être modifiée pour prévenir les contacts physiques prolongés ou délibérés.
- Les ligues sportives amateurs et récréatives peuvent reprendre leurs activités dans la mesure où elles interdisent les contacts physiques prolongés ou délibérés entre les joueurs ou si des modifications ont été apportées pour éviter les contacts physiques entre les joueurs.
- Les ligues ne doivent pas compter plus de 50 participants au total. S'il y a plus de 50 participants dans une ligue, celle-ci peut être divisée en petits groupes d'au plus 50 personnes. Les joueurs ne sont pas autorisés à jouer contre des joueurs d'une autre ligue ou d'un autre groupe.
- Les spectateurs de tous les événements sportifs, y compris les sports professionnels, sont assujettis aux limites relatives aux rassemblements et aux mesures de distanciation physique, et les places devront être réservées lorsque c'est possible.

Terrains de jeu et ensembles de jeux

- Les terrains de jeu et les ensembles de jeu peuvent rouvrir et être de nouveau utilisés à l'étape 3.
- La distanciation physique d'au moins deux mètres doit être respectée dans tous les terrains de jeux et pour tous les ensembles de jeux, intérieurs et extérieurs, sauf entre des personnes provenant du même ménage ou cercle social.

Visites guidées

- Pour les visites guidées, y compris les excursions en bateau, le nombre de clients est assujéti aux limites relatives aux rassemblements.
- La distanciation physique d'au moins deux mètres doit être observée entre toutes les personnes, sauf si elles proviennent d'un même ménage ou cercle social.
- Les limites relatives aux rassemblements extérieurs de 100 personnes s'appliquent si les clients restent à l'extérieur pendant toute l'excursion ou la visite, sauf quand ils vont aux toilettes, dans les transports en commun menant à une zone extérieure ou pour des raisons de santé et de sécurité.
- Comme dans le cas d'autres rassemblements et événements, la limite relative aux rassemblements intérieurs de 50 personnes s'applique si le rassemblement a lieu entièrement ou partiellement à l'intérieur.



Après l'étape 3 : Voie vers la relance

La santé et le bien-être de la population de l'Ontario continueront d'orienter chaque mesure que prendra le gouvernement pour faire face à la COVID-19. La réussite de l'étape 3 est cruciale dans notre cheminement vers la relance économique à long terme. À mesure que plus d'entreprises et d'activités reprennent, le médecin hygiéniste en chef et les autorités de la santé publique continueront de suivre étroitement l'évolution de la situation afin de donner leur avis sur les régions qui peuvent passer à l'étape 3, si les restrictions sanitaires peuvent être assouplies davantage ou s'il est nécessaire de les resserrer ou de les appliquer de nouveau.

Maintenant que presque toutes les entreprises et tous les espaces publics peuvent rouvrir à l'étape 3, l'Ontario a mis en place des systèmes de gestion des cas et des contacts pour dépister, retracer et isoler les cas de COVID-19 afin de se préparer à d'éventuelles éclosions ou flambées ou à de nouvelles vagues. Il est tout aussi important de rappeler que les gens doivent continuer à suivre les avis de la santé publique et les lignes directrices sur la sécurité en milieu de travail. Il s'agit en fait de se respecter mutuellement et d'assumer ses responsabilités pour que nous puissions venir à bout de la COVID-19 et nous remettre sur la voie d'une relance vigoureuse.

La pandémie de COVID-19 a touché tout le monde. À mesure que la province se déconfinement graduellement et en toute sécurité, on encourage les gens à soutenir les petites entreprises de leur collectivité, à s'approvisionner chez les marchands locaux et à rechercher les produits fabriqués en Ontario. Nous sommes tous dans le même bateau et ensemble nous nous en sortirons plus forts que jamais auparavant.

Le génie de l'Ontario continuera de nous faire avancer à mesure que nous progressons vers la relance et commençons à bâtir un avenir plus brillant et plus prospère pour chaque famille, dans chaque région de la province.

Ressources supplémentaires

- [Trouver des documents d'orientation sur la sécurité en milieu de travail en vue d'une réouverture](#)
- [Travailler avec le gouvernement à l'élaboration d'un plan de réouverture](#)
- [Élaborer son plan de sécurité lié à la COVID-19](#)
- [En savoir plus sur l'étape 2 du déconfinement](#)
- [En savoir plus sur l'étape 1 du déconfinement](#)
- [En savoir plus sur le cadre visant le déconfinement de la province](#)
- [Lire la stratégie de l'Ontario sur la gestion améliorée des cas et des contacts](#)
- [En savoir plus sur les cercles sociaux](#)
- [En savoir plus sur l'approche de l'Ontario pour la réouverture des écoles pour l'année scolaire 2020-2021](#)
- [En savoir plus sur la réouverture des centres de garde d'enfants](#)

- [En savoir plus sur la première phase du *Plan d'action de l'Ontario 2020 contre la COVID-19*](#)
- [Donner son avis sur les répercussions économiques de la COVID-19 et la prochaine étape du Plan d'action de l'Ontario](#)
- [Consulter le site Web de l'Ontario pour en savoir plus sur les mesures que le gouvernement continue de prendre pour protéger la population contre la COVID-19](#)

